

**LE PRÉFET DE L'ARDÈCHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Arrêté n°  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la RN 102 dans le département de l'Ardèche**

**LE MAIRE D'AUBENAS  
LE MAIRE d'UCEL  
LE MAIRE DE SAINT PRIVAT  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL de l'ARDÈCHE**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023, et pour le mois de janvier 2024,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00027 du 21 Août 2023 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DIRMC-0039 du 25 août 2023, portant subdélégation de signature pour la route et la circulation routière de M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,

VU la demande de la DIR MASSIF CENTRAL en date du 10 janvier 2024,

VU le Dossier PIS en date du 20 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de maintenance d'Orange dans le tunnel de BAZA, sur le territoire de la commune d'AUBENAS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le chef du CEI de Labégude,

# A R R Ê T E

## ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la Route Nationale 102, sur la section allant du PR 38+100 au PR 39+620, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable la nuit du 18 au 19 janvier 2024, de 20h00 à 06h00 et la nuit du 22 au 23 février 2024, de 20h00 à 00h00.

Dans le cas où les conditions météorologiques ne le permettraient pas, le présent arrêté serait annulé.

## ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

- La circulation sera totalement interdite sur la section concernée.
- Déviation dans le sens 1 – MONTELIMAR - LE PUY-EN-VELAY, la circulation s'effectuera par les voies communales d'AUBENAS (ex RN 102), à partir du giratoire dit « du Macdo » PR 38+100, jusqu'au giratoire dit « de la conversation » PR 40+050.
  - Déviation dans le sens 2 – LE PUY-EN-VELAY - MONTELIMAR, la circulation s'effectuera à partir du giratoire dit « tête Nord Tunnel » PR 39+620, par la RD 578b en agglomération de PONT D'AUBENAS-UCEL, par la voie communale de la CCBA en agglomération UCEL-SAINT PRIVAT, par la RD 259 en agglomération de SAINT PRIVAT et la RD 104 jusqu'au giratoire du Millet PR37+650.

Lors de l'achèvement des travaux, les chaussées devront être propres et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

## ARTICLE 3

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation ou de la protection du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, des interruptions courtes de circulation, ou des alternats manuels, dans les périodes définies ci-avant.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des Routes Massif Central, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt, s'il leur est prescrit.

## ARTICLE 4

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera :

- fournie, mise en place et entretenue par La DIR MASSIF CENTRAL.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

## ARTICLE 7

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche,
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- M. le directeur de l'entreprise adjudicateur des travaux,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,
- M. le sous-préfet de Largentière,
- M. le maire d'AUBENAS,
- M. le maire d'UCEL,
- M. le maire de SAINT PRIVAT,
- M. le président de la CCBA,
- M. le président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- M. le chef du CEI de Labégude,
- Mme la responsable du CIGT d'Issoire, DIR Massif Central, District-Nord,
- M. le responsable du CIGT de Clermont l'Hérault, DIR Massif Central, District-Sud,
- M. le responsable du service chargé des transports exceptionnels DREAL Auvergne – Rhône-Alpes,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Ardèche,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
- M. le président de la fédération nationale du transport de voyageurs Auvergne – Rhône-Alpes,
- M. le président de la fédération des transports routiers Auvergne – Rhône-Alpes,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche,
- M. le président du transport de la région Antenne Ardèche,
- DIRMC/DPEE (ttisr.dpee.dirmc@developpement-durable.gouv.fr),
- routes.TSO@ardeche.fr

*Aubenas , le  
le Maire d' Aubenas*

*Clermont-Ferrand, le  
Le Directeur interdépartemental des routes Massif Central  
Par délégation*

*Saint Privat, le  
le Maire de St Privat*

*Ucel, le  
le Maire d'Ucel*

*Privas, le  
M. le président du Conseil Départemental de l'Ardèche*

